

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241113-DEL-2024-103A-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

*public - Notifié le 22/11/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur

**Valérie HETUIN**



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-103A SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT - Personnels contractuels (4.1 et 4.2).**

**RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnière d'activité.

#### NOTE SUCCINCTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour l'année scolaire 2024/2025, la municipalité souhaite renouveler le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour favoriser la réussite éducative des jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires. Le taux de décrochage scolaire dans ces quartiers souligne l'importance d'un soutien renforcé pour les parents et les jeunes dans leur parcours éducatif.

Ainsi, le service jeunesse continuera à collaborer avec des étudiants universitaires diplômés d'un niveau Bac +2 minimum, offrant ainsi un encadrement de qualité tout en valorisant la réussite éducative des jeunes de ces quartiers. Les groupes de travail seront composés de 10 à 12 jeunes maximum par niveau de classe, encadrés par trois intervenants. Les séances du CLAS permettront aux élèves de faire leurs devoirs avec l'aide des intervenants et de travailler sur leurs difficultés dans différentes matières.

En plus du soutien scolaire, une attention particulière sera accordée à la méthodologie pour équiper les jeunes d'outils pratiques pour leurs études quotidiennes. Parallèlement, des activités culturelles et de loisirs seront proposées pour favoriser l'ouverture d'esprit, l'organisation, la participation orale, l'assiduité, ainsi que des valeurs telles que l'entraide mutuelle, l'effort, la persévérance et le respect des règles.

Le dispositif CLAS accueillera des collégiens de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> et des lycéens de seconde.

En juin, des sessions de révisions intensives seront organisées pour aider les élèves de troisième à se préparer à l'examen du diplôme national du Brevet. Des sessions de révisions seront également proposées aux élèves de Terminale afin de soutenir leur réussite continue.

Pour encourager l'ouverture culturelle et utiliser les loisirs comme levier de réussite, des sorties culturelles seront également organisées, telles que des visites de musées, châteaux et monuments historiques en lien avec le programme scolaire..

Pour assurer la pérennité du service, notamment pendant la période scolaire, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

- 12 étudiants à 15 heures par semaine maximum

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
JEUNESSE	Intervenant aide aux devoirs	Adjoint d'animation	TNC 15h00	12

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. BOUAZIZI Ali.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-DCM-144A du 20 décembre 2017 modifiée, créant le tableau des emplois de la Commune de Goussainville,

Considérant que la délibération portant création d'emplois permanents précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité pour la collectivité de renforcer ses équipes, notamment pendant la période scolaire 2024/2025 pour le service jeunesse, d'agents assurant le CLAS,

Considérant qu'il convient de créer 12 postes d'Intervenant aide aux devoirs à temps non complet, pendant la période scolaire 2024/2025,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce jusqu'au 4 juillet 2025, de créer les emplois non permanents ci-dessous, pour un accroissement saisonnier d'activité :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
JEUNESSE	Intervenant aide aux devoirs	Adjoint d'animation	TNC 15h00	12

**ARTICLE 2** : INDIQUE que la rémunération de chaque emploi sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné dans le tableau ci-dessus pour chacun d'entre eux.

**ARTICLE 3** : PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
  
Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241113-DEL-2024-104A-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

*public Notifié le 22/11/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

*H. Hetuin*

**GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-104A SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES - Culture (8.9).**

**CULTURE** - Saison culturelle 2024-2025 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur.

#### NOTE SUCCINCTE

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise.

Ainsi, durant la saison culturelle, un don, comprenant 215 places réparties sur 23 spectacles programmés à l'Espace Sarah Bernhardt, entre septembre 2024 et mai 2025, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Goussainville et l'Association Cultures du Cœur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.
- 

#### DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. BOUAZIZI Ali.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufur, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant que la Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant,

Considérant que pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise,

Considérant que c'est ainsi que durant la saison culturelle 2024-2025, un don, comprenant 215 places réparties sur 23 spectacles programmés à l'Espace Sarah Bernhardt, entre septembre 2024 et mai 2025, sera fait à l'association,

Considérant qu'en contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux défavorisés...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'avenant à la convention entre la Ville de Goussainville et l'Association Cultures du Cœur - Maison de Quartier des Touleuses - 20 Place des Touleuses - 95000 CERGY.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdoulaziz HAMIDA,



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241113-DEL-2024-105A-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

*public - Notifié le 22/11/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-105A SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aide sociale et Santé - Actions sanitaires (8.2.5).**

**SANTÉ-ÉDUCATION** - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de labellisation Espace sans tabac - Collège Robespierre.

### NOTE SUCCINCTE

En 2023, la ville de Goussainville a délibéré afin de conventionner avec la ligue contre le cancer du Val d'Oise, en vue de la création d'Espaces sans Tabac aux abords des établissements scolaires.

Un 1<sup>er</sup> Espace Sans Tabac a ainsi vu le jour aux abords de l'école Jacques Prévert. Cet Espace a été le fruit d'un travail collaboratif de qualité avec les élèves de l'école, la Ville et la Ligue contre le Cancer du Val d'Oise. L'Espace est aujourd'hui intégré et respecté par les habitants. Il permet de lutter efficacement contre le tabagisme passif et son influence auprès des jeunes.

Fort de cette expérience, un 2<sup>ème</sup> Espace Sans Tabac a été élaboré avec les élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Robespierre. Tous les élèves de 6<sup>ème</sup> ont ainsi été sensibilisés au tabagisme par la Ligue contre le Cancer sur l'année 2023/2024 et deviennent « ambassadeurs » dans la lutte contre le tabagisme. Ce projet vise à renforcer les Compétences Psychosociales des jeunes adolescents et à les outiller face aux phénomènes de groupes.

Les contours de l'Espace Sans Tabac ont été définis en concertation avec l'établissement scolaire et la Ville dans un objectif de coopération.

Ainsi il est proposé de labelliser ce 2<sup>ème</sup> espace en réalisant un avenant à la convention. Une inauguration sera organisée pour faire connaître aux parents l'Espace sans Tabac au cours de laquelle les financeurs et institutions comme l'ARS et l'Etat seront présentes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de labellisation Espace sans tabac au Collège Robespierre entre la Ville de Goussainville et le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de labellisation Espace sans tabac,
- D'accepter la mise en place du dispositif après l'inauguration du 22 novembre 2024.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. BOUAZIZI Ali.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-DCM-092A en date du 18 octobre 2023 autorisant la signature de la convention entre la ville et le comité du Val d'Oise de la ligue contre le cancer,

Considérant que le tabagisme est une cause évitable de mortalité en France qui fait encore de nombreux morts : 75 000 décès annuels, dont 45 000 par cancer,

Considérant qu'il s'agit donc d'un enjeu de santé publique,

Considérant que la Ligue contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies,
- Dénormaliser le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé,

Considérant qu'il est proposé de réaliser un avenant à la convention la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place du dispositif à compter de l'inauguration prévue le 22 novembre 2024 aux abords du collège Robespierre,
- La mise en place de panneaux « espace sans tabac » devant le collège,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1er** : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de la labellisation Espace sans tabac entre la Ville et le Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer - 2 Boulevard Jean Allemane - 95100 ARGENTEUIL.

**ARTICLE 2** : ACCEPTE la mise en place du dispositif au Collège Robespierre après l'inauguration prévue le 22 novembre 2024.

**ARTICLE 3** : DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*public - Notifié le 22/11/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*Hétuin*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-106A SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : FINANCES LOCALES - Décision budgétaire - Autres actes budgétaires (7.1.5).**  
**FINANCES - Admission en non-valeur et créances éteintes.**

### NOTE SUCCINCTE

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité d'une créance peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il revient au Conseil Municipal de décider de l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Pour l'admission des créances éteintes, les personnes identifiées se trouvent dans une situation de surendettement où le juge a pris une décision d'effacement de la dette.

Il est rappelé que l'admission en créance éteinte entraîne l'extinction de la dette et l'arrêt des poursuites.

Conformément à la demande du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Garges Sarcelles :

- L'admission en non-valeur s'élève à la somme de 1 833,75 €.

Les sommes se répartissent ainsi :

2012 : 34,90 €  
2013 : 55,90 €  
2014 : 31,51 €  
2016 : 80,00 €  
2017 : 59,24 €  
2018 : 67,76 €  
2020 : 327,52 €  
2023 : 1 176,92 €

- La créance éteinte s'élève à la somme de 5 364,79 €.

Les sommes se répartissent ainsi :

2017 : 225,86 €  
2018 : 33,61 €  
2019 : 99,00 €  
2022 : 462,80 €  
2023 : 4 543,52 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 1 833,75 €,
- D'accepter l'admission en créances éteintes pour un montant de 5 364,79 €,

étant précisé que les crédits sont disponibles au budget communal 2024 au compte nature 6541 « créances admises en non-valeur » et au compte nature 6542 « créances éteintes ».

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. BOUAZIZI Ali.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHE Christiane.

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu les demandes du Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Garges Sarcelles d'admettre en non-valeur pour un montant total de 1 833,75 € et d'admettre en créances éteintes pour un montant de 5 364,79 €,

Considérant que toutes les poursuites contentieuses exercées par les services du Service de Gestion Comptable de Garges Sarcelles pour recouvrer ces titres sont restées infructueuses,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1er** : D'ACCEPTER la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 1 833,75 € et la demande d'admission en créances éteintes pour un montant de 5 364,79 €.

**ARTICLE 2** : DE PRECISER que les crédits sont disponibles au budget communal 2024 au compte nature 6541 « créances admises en non-valeur » et au compte nature 6542 « créances éteintes ».

**ARTICLE 3** : DE DIRE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : DE DIRE que la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et sera publiée sur le site de la Ville.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*public - Notifié le 22/11/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
**Valérie HETUIN**

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*H. Hetuin*

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-107A SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : FINANCES LOCALES - subventions attribuées aux personnes morales de droit privé (associations) - (7.5.2)**

**VIE ASSOCIATIVE - Subventions exceptionnelles à 2 associations.**

#### NOTE SUCCINCTE

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les associations sportives des établissements scolaires du second degré qui sont fréquentés par les jeunes goussainvillois et permettre l'accès du sport au plus grand nombre.

Également, soucieuses des publics dit « empêchés », la Ville soutient les associations qui œuvrent avec des habitants qui ne sont pas toujours en lien avec ses services. Dans une logique de sport-santé, d'accès aux soins et d'émancipation sociale et culturelle, la Ville fait le choix d'encourager les actions des associations permettant la découverte de pratiques de loisirs nouvelles.

Pour cela, la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la ville :

MOSAÏQUE CITOYENNE	Stage de Yoga à destination d'un public éloigné des parcours de soins afin de développer la notion de bien-être et de prise en compte de son corps.	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE CURIE	Soutien aux sorties sportives pour aller découvrir les sports pratiqués par l'association sportive sur des évènements de compétitions	200 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination des associations présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. BOUAZIZI Ali.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL 2024-053 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité associative,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1er** : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association Mosaïque Citoyenne

MOSAÏQUE CITOYENNE	Stage de Yoga à destination d'un public éloigné des parcours de soins afin de développer la notion de bien-être et de prise en compte de son corps.	2 000 €
--------------------	---	---------

**ARTICLE 2** : ATTRIBUE le versement d'une subvention exceptionnelle à destination de l'association sportive du collège Pierre Curie

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE CURIE	Soutien aux sorties sportives pour aller découvrir les sports pratiqués par l'A.S sur des événements de compétitions.	200 €
--	---	-------

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

**ARTICLE 4** : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*publié - Notifié le 22/11/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-108A SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Politique de la ville (8.5).**  
**POLITIQUE DE LA VILLE - 2<sup>ème</sup> Programmation Contrat de Ville 2024 - Subventions Municipales.**

#### NOTE SUCCINCTE

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2024 a approuvé le nouveau Contrat de Ville Quartiers 2030 de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires. Un périmètre est défini par l'Etat comme "Quartier Politique de la Ville" s'il répond à trois critères : appartenir à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, un nombre d'habitants vivant sur ce périmètre supérieur à 1 000 habitants et un revenu médian de ce périmètre inférieur à celui retenu pour l'EPCI (20 260 € pour la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France en 2021).

Cadre unique de la Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville, ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants),
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2024 en tenant en compte des enjeux du Contrat de Ville en matière de :

- cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux,
- éducation et d'émancipation de la jeunesse,
- cadre de vie et d'accompagnement des transitions,
- emploi.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la 2ème programmation 2024 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 22 150 € :

- 18 150 € en reconduction,
- 4 000 € en nouvelle action.

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2023	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2024	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	CLAS - GOUSSAINVILLE-EMPREINTE	2 000 €	67 000 €	2 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Renouvellement
Centre de formation Averroès	CLAS - Accompagnement scolarité parents / enfants option numérique et handicap	4 000 €	39 695 €	4 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences droit des étrangers	8 450 €	36 400 €	7 000 €	Renouvellement
Mosaïque citoyenne	Accompagnement au développement social	0	4 000 €	4 000 €	Nouvelle action

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. BOUAZIZI Ali.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

-----

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'ainsi à partir des 3 critères retenus par l'Etat définissant le périmètre des quartiers comme "Quartier Politique de la Ville », deux quartiers sont identifiés Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », territoire qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

Considérant que la loi prévoit également la mise en place d'un Contrat de Ville cadre unique de la Politique de la Ville qui permet de formaliser les engagements pris par l'Etat, les Collectivités Territoriales et les autres partenaires de la Politique de la Ville au bénéfice des QPV de Goussainville,

Considérant que c'est à l'intercommunalité (la communauté d'Agglomération Roissy Porte de France) qu'est revenue la charge d'élaborer en lien avec la Ville, ce nouveau Contrat de Ville et le projet de territoire,

Considérant que la Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2024 en tenant en compte des enjeux en matière de cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux, d'éducation et d'émancipation de la jeunesse, de cadre de vie et d'accompagnement des transitions et d'emploi,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la 2<sup>ème</sup> programmation 2024 du Contrat de Ville,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la 2<sup>ème</sup> programmation 2024 du Contrat de Ville pour un montant total de 22 150 € réparti ainsi

- 18 150 € en reconduction,
- 4 000 € en nouvelle action.

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2023	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2024	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	CLAS - GOUSSAINVILLE-EMPREINTE	2 000 €	67 000 €	2 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Renouvellement
Centre de formation Averroès	CLAS - Accompagnement scolarité parents / enfants option numérique et handicap	4 000 €	39 695 €	4 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences droit des étrangers	8 450 €	36 400 €	7 000 €	Renouvellement
Mosaïque citoyenne	Accompagnement au développement social	0	4 000 €	4 000 €	Nouvelle action

**ARTICLE 2** : APPROUVE le versement des subventions ci-dessus.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

Christiane CHEVALUCHE.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241113-DEL-2024-109A-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

*publié Notifié le 22/11/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,

le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

*H. Hetuin*

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-109A SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINE et PATRIMOINE - Acquisitions (3.1).**

**URBANISME** - Acquisition par rétrocession de la SAFER de parcelles à caractère agricole, sises au lieu-dit des Bourdes, parcelles cadastrées ZN numéros 32 et 33, d'une superficie totale de 1 750 m<sup>2</sup>.

### NOTE SUCCINCTE

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'interventions foncières liant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) et la commune de Goussainville signée en 2016. La Safer peut être amenée à intervenir par usage de son droit de préemption, à la demande de la Commune, dans le cadre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et agricoles.

Ladite convention stipule que la Safer, dès qu'elle en a connaissance, notifie la Ville d'une aliénation en cours, en fournissant toutes les informations utiles à la prise de décision, à savoir : les biens vendus, les identités du vendeur et de l'acquéreur, la localisation, le prix demandé et la superficie.

Dès lors, si la Commune en tant faire jouer le droit de préemption de la Safer, elle peut, à sa requête, lui demander d'intervenir en se substituant à l'acquéreur.

En date du 6 octobre 2023, la commune de Goussainville recevait une notification de la Safer, lui indiquant que l'aliénation des parcelles cadastrées section ZN numéros 32 et 33, sises au lieu-dit Les Bourdes, au prix de 2 500 €.

Par avis d'acquisition par préemption, en date du 4 décembre 2023, la Safer informait les parties (notaire, vendeur, acquéreur, commune de Goussainville) de l'exercice de sa prérogative. Par cet exercice, elle entend protéger des parcelles affectées par le phénomène de mitage et à proximité desquelles s'exercent des activités illégales sources de dégradation des espaces naturels.

Par la suite et à compter de la prise de possession des biens aliénés par la Safer, celle-ci organisait la rétrocession des biens, par un appel à candidatures. Les parcelles préemptées ayant une vocation agricole, l'appel à candidatures initié par la Safer avait pour objet de proposer à des exploitants agricoles la reprise de ces parcelles en vue de leur exploitation. En l'absence de candidats, la rétrocession des parcelles ZN numéros 32 et 33 est dévolue à la Commune de Goussainville qui en deviendra propriétaire à compter de la date constatant son transfert de propriété de la Safer vers la Commune.

La rétrocession des parcelles cadastrées section ZN numéros 32 et 33, aux superficies respectives de 1 110 m<sup>2</sup> et 640 m<sup>2</sup>, s'effectuera au prix la préemption, soit 2 500 €, majoré des frais supportés par la Safer, d'un montant de 609,50 €, ainsi que des frais d'intervention de la Safer d'un montant de 400 €, représentant un montant total de 3 509,50 €, hors frais d'enregistrement et de notaire, à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la rétrocession par la Safer au profit de la commune de Goussainville, des parcelles ZN numéros 32 et 33, sises au lieu-dit Les Bourdes, d'une superficie totale de 1 750 m<sup>2</sup> au prix de 3 509,50 €, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. BOUAZIZI Ali.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-1,

Vu la délibération n° 2015-DCM-137A, du 19 novembre 2015, par laquelle le conseil municipal a adopté le principe de conventionnement entre la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'Île-de-France (Safer) et la commune de Goussainville,

Vu la Convention de surveillance et d'interventions foncière, en date du 16 février 2024, signée entre la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) et la commune de Goussainville,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 27 juin 2018,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 26 juin 2024,

Considérant que la convention de surveillance et d'interventions foncières, en date du 16 février 2016, prévoit que la Safer puisse intervenir à la demande de la Commune aux fins de protection des zones agricoles et naturelles dans le cadre de la lutte contre le mitage de ces espaces,

Considérant que le 6 octobre 2023, la Safer a informé la Commune d'une aliénation en cours, visant les parcelles cadastrées section ZN numéros 32 et 33,

Considérant que suite à l'appel à candidatures lancé par la Safer en vue de la rétrocession des parcelles ZN numéros 32 et 33, aucun candidat ne s'est présenté,

Considérant que dès lors la rétrocession des parcelles ZN numéros 32 et 33 est réalisée au profit de la commune de Goussainville,

Considérant que la présente rétrocession s'effectuera au prix de 3 509,50 €, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,

Considérant que le bien, objet de l'acquisition, n'a pas nécessité d'évaluation par le service France Domaine étant donné que le seuil de déclenchement rendant la consultation obligatoire est fixé à 180 000 €.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section ZN numéros 32 et 33, sises au lieu-dit des Bourdes à Goussainville.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la rétrocession à son profit de ces biens pour un montant global de 3 509,50 € (trois mille cinq cent euros et cinquante centimes), hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : PRECISE que l'acquisition du bien, dont il s'agit, sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Notaire à Louvres.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
  
Christiane CHEVALUCHE.  
(95)

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
  
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*publié - Notifié le 22/11/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-110A SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Transports (8.7).**

**URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT - Avis de la commune de Goussainville concernant le Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF).**

### NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville, est desservie par la ligne RER D (25 minutes de Paris) et les autoroutes A1 et A3 ainsi que la Francilienne (RN 104). Elle porte un ambitieux projet de mutation de son territoire, à proximité de l'aéroport Roissy CDG. Elle intervient notamment sur différents secteurs de réaménagement urbain visant à faire « la ville sur la ville », à proximité de ses deux gares RER « Goussainville » et « Les Noues ».

L'amélioration des mobilités par le désenclavement de la ville (création de nouvelles entrées à l'est et à l'ouest de la commune) constitue également une priorité au même titre que le développement des circulations cyclables et piétonnes. Les projets urbains s'inscrivent dans une approche de développement durable visant à limiter les extensions urbaines dans le cadre du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La présente contribution sur le Plan des Mobilités en Ile-de-France jointe en annexe met en évidence les remarques de la Ville sur un certain nombre de points la concernant directement :

- Développer le réseau de mass transit et en conforter la fiabilité et la résilience (RER D),
- Développer les réseaux de surface et en améliorer la performance (lignes de bus),
- Proposer une information voyageurs de qualité dans tous les transports collectifs,
- Planifier l'amélioration de la mobilité piétonne,
- Développer les infrastructures cyclables,
- Aménager les Pôles d'échange multimodaux, lieux pour une intermodalité renforcée,
- Repenser les politiques de stationnement public,
- Améliorer la performance de l'armature logistique,
- Améliorer l'expérience voyageur des touristes et des visiteurs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan des mobilités en Ile de France (PDMIF) arrêté en Conseil Régional, selon leurs délibérations et la synthèse ci-annexées (tous les documents étant téléchargeables sur le site : <https://iledefrance.fr/plan-des-mobilites-en-ile-de-france>),
- De demander à la Région Ile-de-France d'intégrer dans le projet de PDMIF les observations et propositions de la Commune figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à transmettre son avis sur le schéma directeur de la Région Ile-de-France à la Présidente du Conseil Régional.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs** : M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé** : M. BOUAZIZI Ali.

**Absents** : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance** : Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024,

Considérant que ce projet est composé de trois documents :

- Le projet de Plan des Mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'actions),
- L'annexe accessibilité,
- Le rapport environnemental,

Considérant que la Commune dispose d'un délai de six mois à compter de la réception du courrier de la Région, pour émettre un avis régulièrement délibéré sur le projet de Plan des Mobilités en Ile-de-France arrêté en Conseil Régional,

Considérant que le Plan des mobilités en Île-de-France vise à horizon 2030 :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements,
- La baisse de la concentration de polluants sous les valeurs réglementaires,
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation,

Considérant que l'avis de la commune de Goussainville concernant le PDMIF fait l'objet d'une annexe détaillée devant être pris en compte,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1er** : EMET un avis favorable sur le projet de Plan des mobilités en Ile de France (PDMIF) arrêté en Conseil Régional.

**ARTICLE 2** : DEMANDE à la Région Ile-de-France d'intégrer dans le projet de PDMIF les observations et propositions figurant dans l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

**ARTICLE 3** : AUTORISE M. le Maire à transmettre son avis sur le schéma directeur de la Région Ile-de-France : à la Présidente du Conseil Régional.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVAUCHE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

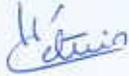
Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241113-DEL-2024-111A-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2024  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

*publié - Notifié le 22/11/2024*

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »



COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-111A SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4).  
URBANISME - AMÉNAGEMENT** - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 4 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France.

### NOTE SUCCINCTE

Le contrat de développement territorial Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 27 février 2014 concerne initialement 6 communes, 4 situées dans la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (Goussainville, Roissy-en-France, Le Thillay et Vaud'herland) et 2 dans l'EPT Terres d'Envol (Tremblay-en-France et Villepinte). Depuis 2024, le CDT a connu des évolutions formalisées par 3 avenants en particulier sur le volet Logement.

L'avenant n° 1 signé le 20 mars 2015 porte sur la modification de la programmation de logements en prenant en compte les dispositions de l'article 166 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Ainsi, 7 secteurs CDT sont définis sur Goussainville et Roissy-en-France, dans lesquels 502 logements sont programmés en zone C du Plan d'exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.

Un avenant n° 2 signé le 23 décembre 2015, permet d'étendre le périmètre du CDT aux communes de Louvres et de Puiseux-en-France.

Un avenant n° 3 signé en 2019 modifie des périmètres de secteurs CDT pour la commune de Roissy-en-France, sans effet sur la programmation des logements identique à celle de la révision du CDT de 2015. Pour la commune de Goussainville, elle modifie également légèrement (environ 0,4 ha) le secteur A (Le Grand Pré) à une emprise aujourd'hui déjà urbanisée et desservie par les réseaux, et classée en zone UG du Plan Local d'Urbanisme.

Le présent avenant n° 4 porte sur la création d'une enveloppe de démolition-reconstruction au même titre que le CDT Val de France, sur la modification de 2 périmètres de secteurs CDT (E et F) sur Roissy-en-France et sur la rectification de sous-estimations des potentiels de constructions liés au desserrement des ménages dans les précédents avenants.

Par ailleurs, conformément aux termes du CDT révisé, trois bilans triennaux de construction (2015-2017, 2018-2020, 2021-2023) ont été réalisés et partagés avec l'ensemble de signataires du CDT.

La révision du CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France a permis d'identifier sur Goussainville 4 secteurs de réaménagement urbain (A, B, C, D) dans lesquels sont programmés 454 logements pour répondre aux besoins de desserrement des ménages et d'accueil modéré d'une population nouvelle.

Suite à une sous-estimation dans le calcul du point mort pour le volet concernant le desserrement des ménages, le contingent de constructions nouvelles est augmenté de 137 logements.

Ces derniers viendront en complément des 454 logements déjà autorisés dans le CDT.

Par ailleurs, le contingent démolition/reconstruction est désormais composé de :

- 80 logements fléchés dans le cadre du secteur A du grand pré,
- 65 logements dont les démolitions sont déjà réalisées ou à réaliser dans le cadre de la reconquête et de la requalification du cœur de ville ou du centre-ville.

Les périmètres des secteurs A, B, C et D demeurent identiques.

Ces contingents de logements supplémentaires permettront la réalisation des projets urbains prévus sur la commune de Goussainville, notamment dans le centre-ville ainsi que la restructuration de terrains actuellement en friche le long des axes principaux (avenue Albert Sarraut, bd Paul Vaillant couturier) en lien avec la future desserte par le BHNS (bus à haut niveau de service).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 4 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 au Contrat de Développement Territorial.

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. BOUAZIZI Ali.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux Contrats de Développement Territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté du préfet d'Ile-de-France n° 2012109-0001 du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux Contrats de Développement Territorial,

Vu la délibération n° 2013-DCM-128A du 26 décembre 2013 approuvant la signature du Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France,

Vu le Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 27 février 2014 par le préfet d'Ile-de-France, le Président de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, les maires des six communes concernées et le président du conseil général du Val d'Oise,

Vu la délibération n° 2015-DCM-006A du 29 janvier 2015 approuvant la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France consacré au volet logement,

Vu la révision (avenant n° 1) au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France signée le 20 mars 2015,

Vu l'avenant n° 2 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 23 décembre 2015 ouvrant le périmètre du CDT aux communes de Louvres et Puiseux-en-France,

Vu l'avenant n° 3 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 18 mars 2020 modifiant les périmètres de secteurs CDT pour les communes de Roissy-en-France et Goussainville, sans effet sur la programmation des logements,

Vu le comité de pilotage du CDT Cœur Economique Roissy Terres de France en date du 7 novembre 2024, adoptant le projet d'avenant n°4 au CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France,

Considérant que le Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France a été signé le 27 février 2014 par le préfet d'Ile-de-France, le Président de l'ex-communauté d'agglomération Roissy Pays de France, les maires des six communes concernées et le président du conseil départemental du Val d'Oise,

Considérant que l'avenant n° 1 consacré au volet logement du Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France a été signé le 20 mars 2015,

Considérant que l'avenant n° 2 portant ouverture du périmètre aux communes de Louvres et Puiseux-en-France du Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France a été signé le 23 décembre 2015,

Considérant que l'avenant n° 3 du Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France a été signé le 18 mars 2020,

Considérant que l'avenant n° 4 du Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France est rendu nécessaire pour la réalisation de projets d'envergure tels que la restructuration du centre-ville de Goussainville et la résorption de friches en cœur de ville le long des axes structurants,

Considérant que l'avenant n° 4 du Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France permettra d'augmenter le nombre de logements initialement prévus par le CDT, permettant la réalisation d'opération de construction de logements et de restructuration urbaine,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBÈRE et par 27 Voix POUR et 6 Abstentions,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'avenant n° 4 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France permettant d'augmenter le nombre de logements initialement prévus par le CDT, permettant la réalisation d'opération de construction de logements et de restructuration urbaine,

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 4 au Contrat de Développement Territorial.

**ARTICLE 3** : CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALERÉ.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

*public - Notifié le 22/11/2024*

Pour le maire  
Par délégation de signature,  
le Rédacteur  
Valérie HETUIN



GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 2024-112A SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

**OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Environnement - Autres (8.8.5).**  
**TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - PROPRIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT -** Système de détecteur intelligent par vidéoprotection dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

#### NOTE SUCCINCTE

La ville de Goussainville, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de nombreux automobilistes qui abandonnent délibérément des déchets dangereux et polluants. En effet, les services de la direction de la tranquillité publique et de la voirie constatent quotidiennement sur les voies de la commune et particulièrement dans les endroits les plus sensibles de la ville que des déchets sont abandonnés à l'aide de véhicules particuliers. Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables.

À cet effet, la commune a choisi d'expérimenter pendant six mois un système de détecteur intelligent, conçu pour lutter contre les dépôts sauvages. Ce dispositif permet d'identifier, de prévenir et de verbaliser les pollueurs, avec une forte diminution des dépôts sauvages constatée dès les premiers mois. Cette solution est composée de 4 éléments :

- Une caméra nouvelle génération, autonome et installable sur les points noirs identifiés pour l'expérimentation,
- Un logiciel intelligent qui détecte uniquement l'apparition de dépôts sauvages,
- Une interface pour visionner les séquences de dépôts, identifier et verbaliser les pollueurs,
- Une mise en œuvre rapide des procédures administratives conforme à une logique de politique « pollueur-payeur ».

Dans le cadre de cette expérimentation, la municipalité a fait le choix d'opter pour la sanction administrative qui est plus dissuasive. En effet, lorsque des déchets sont abandonnés en violation des dispositions en vigueur, le maire, titulaire du pouvoir de police, peut ordonner le paiement d'une amende maximale égale à 15 000 euros et mettre en demeure le contrevenant d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans les conditions prévues à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Le principe de la vidéo-verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au Code de l'environnement et de les réprimer.

L'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation et les résultats sont concluants :

- En six mois, les services opérationnels de la direction de la tranquillité publique ont constaté une baisse de plus de 70 % des dépôts sauvages sur un le point test,
- 26 dépôts sauvages ont été détectés en 6 mois avec une caméra,
- Plus de 5 000 euros de recettes ont été générés avec 13 verbalisations.

Fort de ces résultats probants et sur la base d'une cartographie qui a mis en exergue l'identification de plus d'une dizaine de points noirs sur la commune, l'autorité administrative territoriale a décidé de pérenniser le dispositif. En effet, les projections ont permis de déterminer que sur les points importants, nous pouvons estimer 7 à 30 pollueurs identifiables par mois, générant ainsi des recettes mensuelles entre 5 600 € et 24 000 € par point.

Pour couvrir l'ensemble des points de tension identifiée, la municipalité projette d'installer 4 caméras intelligentes Vizzia supplémentaires pour un montant de 94 130 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver, dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages, la pérennisation de vidéo-verbalisation sur la commune, tel qu'il est ainsi exposé,
- D'approuver la nature et le quantum des amendes administratives suivants :

NATURE DES DÉCHETS	moins de 02 m3 et/ou jusqu'à 15 kg/ L	plus de 02 m3 et/ ou plus de 15 kg/L
DÉCHETS MENAGERS	800 euros	1 000 euros
PRODUITS DANGEREUX	1 000 euros	2 000 euros
CAS PARTICULIERS	Sur appréciation de l'A.T	Sur appréciation de l'A.T

## DELIBERATION

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

**Présents :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec pouvoirs :** M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

**Absent excusé :** M. BOUAZIZI Ali.

**Absents :** Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVAUCHÉ Christiane.

*Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39*

*Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28*

-----  
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-3,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.251-2 modifié par la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023,

Considérant les résultats de l'évaluation, à la suite à l'expérimentation de 06 mois des systèmes de vidéo-verbalisation des déchets sauvages sur la commune de Goussainville,

Considérant que plusieurs zones du territoire communal ont été identifiées comme des points sensibles où se commettent régulièrement des abandons délibérés de déchets sauvages à l'aide de véhicules particuliers,

Considérant la nécessité, pour l'autorité territoriale, de faire usage de ses pouvoirs de police administrative spéciale afin de constater et de réprimer certaines infractions au code de l'environnement, et de lutter efficacement contre les phénomènes de dépôt sauvages.

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et à l'Unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : APPROUVE, dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages, la pérennisation de vidéo-verbalisation sur la commune.

**ARTICLE 2** : APPROUVE la nature et le quantum des amendes administratives suivant :

NATURE DES DÉCHETS	moins de 02 m3 et/ou jusqu'à 15 kg/ L	plus de 02 m3 et/ ou plus de 15 kg/L
DÉCHETS MENAGERS	800 euros	1 000 euros
PRODUITS DANGEREUX	1 000 euros	2 000 euros
CAS PARTICULIERS	Sur appréciation de l'A.T	Sur appréciation de l'A.T

**ARTICLE 3** : PRÉCISE que les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

La Secrétaire de séance,  
La 1<sup>re</sup> Adjointe au Maire,

Christiane CHEVALÈCHE

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire.

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.